

Informations de base	
2013/2231(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0223/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0330/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2231(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14202

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.657	22/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.815	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0223/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0330/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0040/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0261	10/09/2013	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0619 JO L 266 05.09.2014, p. 0307	Résumé

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/619/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à améliorer la **transparence de ses procédures de recrutement**.

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'Agence GSA.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence GSA.

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence du GNSS (*Global Navigation Satellite System* - système de radionavigation par satellite) européen ou Agence GSA, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004 du Conseil](#) et avait pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS ainsi que d'agir en tant qu'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation. En 2012, le siège de l'Agence GSA a été transféré à Prague (CZ). Toutefois, une partie du personnel de l'Agence a été maintenu à Bruxelles en attendant sa réinstallation sur d'autres sites de l'Agence en France et au Royaume-Uni à compter de 2013 ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 106 millions EUR ;
- **exécutés** : 58 millions EUR ;
- **reportés** : 47 millions EUR.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 55 millions EUR ;
- **exécutés** : 33 millions EUR ;
- **reportés** : 22 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence GSA](#).

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (GSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du GSA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 20,8 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que le niveau global des crédits engagés a atteint près de 100%. Toutefois, les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 million EUR (38%). Cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de l'Agence, comme le transfert de son siège à Prague (400.000 EUR) et la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR) ;
- recrutements : la Cour a également noté des faiblesses dans les procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- reports de crédits : l'Agence indique que la majeure partie des reports de crédits concernait la création des centres de surveillance de la sécurité Galileo en France et au Royaume-Uni. Compte tenu de la complexité du projet sur le plan de la sécurité, des technologies de l'information, de la logistique et de l'assistance juridique, l'Agence a décidé de faire avancer autant que possible les préparatifs du projet en 2012. Dans cette optique, le conseil d'administration a approuvé un important transfert de crédits afin de garantir la signature en temps utile des contrats-cadres nécessaires. Une autre partie importante des reports concerne le transfert du siège de l'Agence de Bruxelles à Prague en septembre 2012 ;
- recrutements : l'Agence du GNSS européen a revu ses procédures de sélection du personnel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la sécurité des systèmes (homologation des systèmes et des sites en matière de sécurité, exigences spécifiques de sécurité du système Galileo) ;
- le soutien au service public réglementé (*Public Regulated Service* — PRS) ;
- la préparation du centre de surveillance de la sécurité Galileo — GSSG ;
- les activités préparatoires pour l'exploitation d'EGNOS et de Galileo ;
- les activités de développement du marché centrées sur les fabricants de récepteurs pour favoriser la pénétration de Galileo sur le marché de la consommation et le marché professionnel ;
- la recherche/développement.

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence du GNSS européen (GSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.
- **Crédits reportés** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil invite l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Recrutements** : le Conseil se réjouit en outre des efforts consentis par l'Agence pour améliorer la transparence de ses procédures de recrutement et l'encourage à surveiller attentivement l'efficacité des mesures mises en place.

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 99,99%.
- **Engagements et reports** : les députés notent que les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 millions EUR (38%). Ils reconnaissent que cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de l'Agence, comme le transfert de son siège à Prague en septembre 2012 (400.000 EUR) et la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR), qui ont nécessité l'acquisition de certains biens et services lors du dernier trimestre de l'exercice.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés regrettent que l'Agence n'ait pas répondu au questionnaire relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ils prient dès lors l'Agence d'informer l'autorité de décharge des mesures mises en œuvre pour se conformer au [rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012](#) et à la recommandation du Parlement invitant toutes les agences à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence du GNSS européen (GSA)

2013/2231(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen (GSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 477 voix pour, 67 voix contre et 24 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 99,99%.

- **Engagements et reports** : le Parlement note que les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour les dépenses administratives, avec 1,7 millions EUR (38%). Il reconnaît que cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de l'Agence, comme le transfert de son siège à Prague en septembre 2012 (400.000 EUR) et à la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (400.000 EUR), qui ont nécessité l'acquisition de certains biens et services lors du dernier trimestre de l'exercice.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement regrette que l'Agence n'ait pas répondu au questionnaire relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Il prie dès lors l'Agence d'informer l'autorité de décharge des mesures mises en œuvre pour se conformer au [rapport spécial de la Cour des comptes n° 15/2012](#) et à la recommandation du Parlement invitant toutes les agences à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement fait également une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.